



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Au Conseil Municipal	part à la	Délibération
11	11	08

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et **le 26 janvier, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Madame Hélène BIBAL, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Date de la Convocation : 20/01/2023

Date d'affichage : 20/01/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**Alimentation des douves du château. Régularisation du captage d'eau et de la servitude de passage.
_DE_2023_006**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publique

Vu les articles 637 et suivants du code civil

VU l'art L 2411-2 du CGCT qui indique que la gestion des biens de la section est assurée par le conseil municipal et le Maire

VU l'arrêté n° 12-2021-03-29-00017 du 29/03/2021 portant Reconnaissance du droit d'eau du château de Belcastel ;

VU la demande de régularisation sollicitée par le propriétaire du château, par courrier du 13/12/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- la Section de Belcastel est propriétaire d'un terrain cadastré Section D numéro 104, sis à Belcastel, qui supporte un ouvrage pour le captage d'eau. Cet ouvrage est constitué : d'un seuil situé, en surface, sur le Riou Nègre, d'un dégrilleur et d'un décanteur également en surface, situés sur la rive gauche du ruisseau et d'une canalisation qui conduit l'eau jusqu'aux douves du château. La canalisation en PVC, d'une longueur de 150 m environ, d'un diamètre approximatif de 110 mm est positionnée à une profondeur variant de 0 cm à 50 cm environ et elle longe le ruisseau sur la rive gauche (localisation sur le plan cadastral et topographique annexés à la délibération)
- ladite canalisation traverse également la VC n 6 ainsi que les parcelles cadastrées D n° 308 et D 306 de propriété de la commune de Belcastel
- le propriétaire du Château de Belcastel sollicite auprès de la Commune la régularisation de la présence de l'ouvrage de captage d'eau sur la parcelle cadastrée Section D numéro 104 ainsi que la servitude de passage sur la dite parcelle pour l'accès à l'ouvrage susvisé
- il est nécessaire de régulariser la présence de l'ouvrage de captage d'eau sur la parcelle cadastrée Section D numéro 104, le passage de la canalisation enterrée dans le domaine public (VC n°6) et dans les parcelles communales cadastrées D n° 308 et D 306, ainsi que le droit des propriétaires de l'ouvrage d'y accéder pour effectuer tous travaux sur les différentes parties de celui-ci

CONSIDERANT QUE :

- le Château de Belcastel et ses douves constituent une importante partie du patrimoine historique et architecturale du village médiéval et un attrait touristique indéniable pour la commune
- la régularisation demandée ne nuit pas à l'utilisation de la parcelle cadastrée Section D numéro 104 par les ayants droit de la Section de Belcastel
- le conduit traverse également la VC n° 6 (un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera pris à cet effet) ainsi que les parcelles communales cadastrées D n° 308 et D 306 et que ceci ne nuit pas à l'utilisation au patrimoine public et privé de la commune
- il n'a pas été constitué de commission syndicale sur les biens de la Section de Belcastel
- depuis toujours les impôts de cette section sont réglés par le budget de la commune de Belcastel
- l'art L 2411-2 du CGCT établit : « La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire »
- cet ouvrage existe depuis des temps immémoriaux et qu'il a fait l'objet d'une rénovation lors de la restauration du château entre 1974 et 1986
- l'entretien de l'ouvrage incombe à son propriétaire

Il est proposé au conseil municipal :

- de régulariser la présence de l'ouvrage de captage d'eau sur le terrain sectionnal cadastré section D n 104
- de constituer à titre de régularisation la servitude de passage sur le fond servant constitué par : la parcelle cadastrée section D n° 104, la traversée du domaine public (VC n°6) et les parcelles communales cadastrées D n° 308 et D 306, au profit du fond dominant cadastré : section D n°320, D 305, D 13 et D 14 , appartenant aux propriétaires du Château afin d'autoriser l'accès, exclusivement piéton, à l'ouvrage pour son entretien et tout autre travaux nécessaires sur celui-ci. Plus précisément, la servitude de passage concerne un accès piéton, rive gauche du ruisseau le Riou Nègre, débutant du fond dominant jusqu'à l'extrémité de l'ouvrage. Le passage est

délimité en largeur par la berge du ruisseau et les pieds de la falaise (la localisation de l'accès est indiquée sur le plan annexé à la délibération)

- la régularisation de ces servitudes est consentie moyennant un prix forfaitaire de 100 € qui figurera sur l'annexe au Budget Communal détaillant l'état de la Section de Belcastel
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite pour le compte de la Section de Belcastel et de la commune de Belcastel avec les propriétaires du fond dominant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de régulariser la présence de l'ouvrage de captage d'eau sur le terrain sectionnal cadastré section D n 104
- de constituer à titre de régularisation la servitude de passage sur le fond servant constitué par : la parcelle cadastrée section D n° 104, la traversée du domaine public (VC n°6) et les parcelles communales cadastrées D n° 308 et D 306, au profit du fond dominant cadastré : section D n°320, D 305, D 13 et D 14 , appartenant aux propriétaires du Château afin d'autoriser l'accès, exclusivement piéton, à l'ouvrage pour son entretien et tout autre travaux nécessaires sur celui-ci. Plus précisément, la servitude de passage concerne un accès piéton, rive gauche du ruisseau le Riou Nègre, débutant du fond dominant jusqu'à l'extrémité de l'ouvrage. Le passage est délimité en largeur par la berge du ruisseau et les pieds de la falaise (la localisation de l'accès est indiquée sur le plan annexé à la délibération)
- la régularisation de ces servitudes est consentie moyennant un prix forfaitaire de 100 € qui figurera sur l'annexe au Budget Communal détaillant l'état de la Section de Belcastel
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite pour le compte de la Section de Belcastel et de la commune de Belcastel avec les propriétaires du fond dominant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
A BELCASTEL

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le :
- publication sur le site internet :